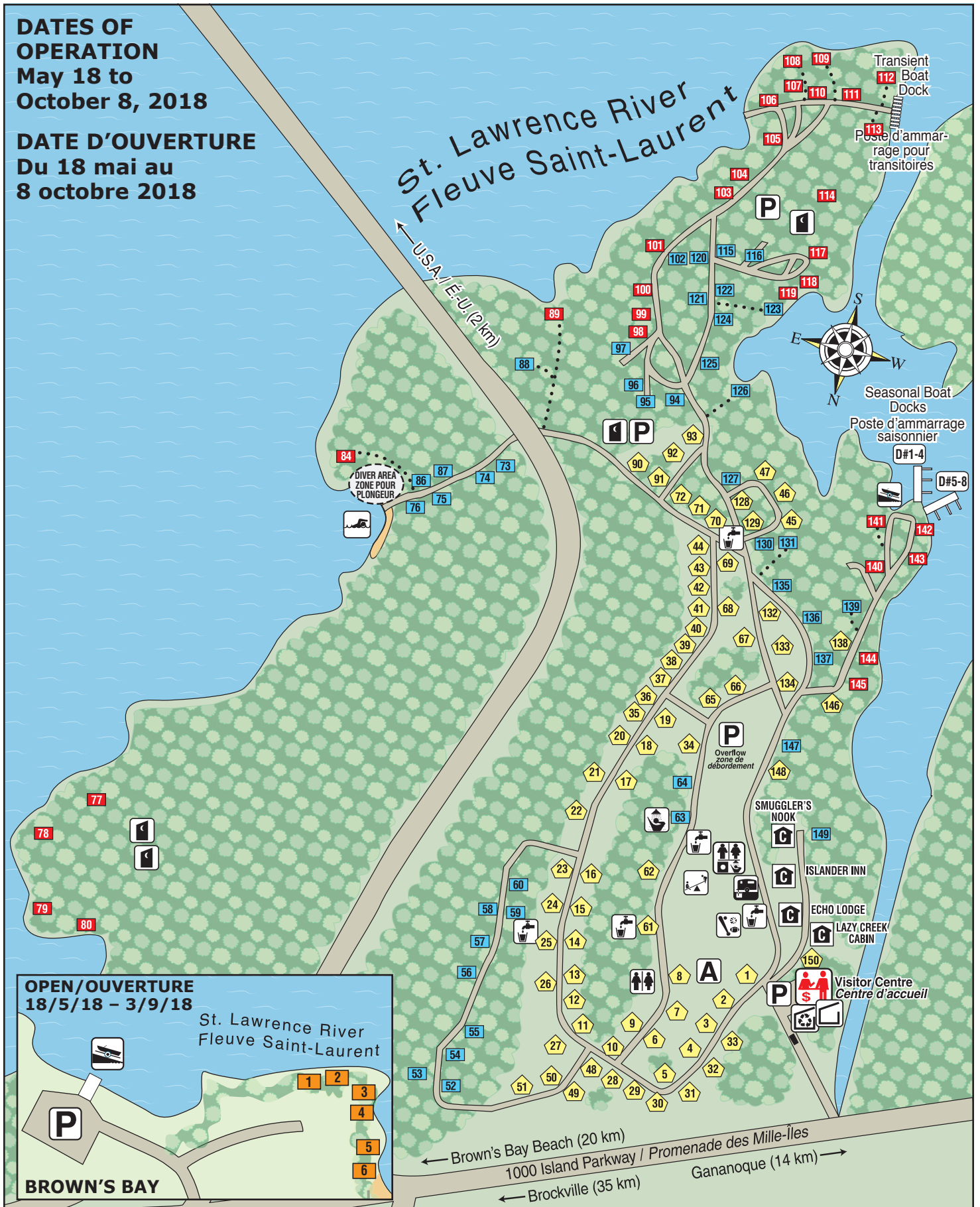


# Terrain de Camping **IVY LEA** Campground

☎ 613-659-3057 • 649 - 1000 Islands Parkway, Lansdowne, Ontario K0E 1L0



## Legend/ Légende

	washroom toilettes		swimming natation		outside toilet latrines
	parking stationnement		boat launch rampe de mise à l'eau		dumping station poste de vidange
	registration/store firewood/ice enregistrement/ magasin bois à brûler/glace		playground terrain de jeux		camper cabin maisonnette rustique
	washroom/shower/laundry toilettes/douches/buanderie		sports field terrain de sports		waterfront/waterview site emplacement riverain/vue sur l'eau
	dumpster benne à ordures		water eau		two service site - 30 amp/water emplacement à deux services - 30 A/eau
	dumpster/recycling benne à ordures/ recyclage		showers douches		unserviced site emplacement sans service
			activity shelter centre d'activités		premium waterfront/waterview site emplacement riverain prime/vue sur l'eau

# 2018 Summary of Park Rules

This is only a summary of basic rules based upon the regulations and by-laws made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to this Act, Regulation 1023 and the SLPC By-Laws. These documents are available for examination at the Park Office or The St. Lawrence Parks Commission Administration Building (13740 County Road 2, Morrisburg, Ontario, K0C 1X0). The penalty for violation of the laws that apply in the Parks of the St. Lawrence parks may be eviction from the park or a fine imposed by the Courts or both.

## Loud Noise - Disturbing Other Persons

Music, voices and noises are to be kept at a reasonable level. Interfering with anyone else's use or enjoyment of a park is contrary to park regulations. Quiet hours are enforced 24 hours a day.

## Alcoholic Beverages

Alcoholic beverages are only allowed on a registered campsite. any other park area is against the law.

## Camping and Vehicle Permits

You must have a permit to camp or use your vehicle in the Parks of the St. Lawrence. A Camping Permit authorizes one vehicle and up to three pieces of shelter equipment per site. Only one tent trailer, house trailer or self-propelled camping unit, can be used in combination with two other pieces of shelter equipment, i.e. tent, dining shelter or tarp.

## Boat Launching/Docking

Boat launching is available on a daily basis. Boat parking may be accommodated on campsites or within a designated area (fees apply at Ivy Lea Campground). Personal docking facilities are not permitted in the campgrounds. Seasonal and transient dockage is available but limited at some of the campgrounds for a fee.

## Check-in / Check-Out Times

Check-in is 2:00 p.m. at the registration building. Check-out is at the registration building by 1:00 p.m. for campsites and 11:00 a.m. for camper cabins.

## Extending Your Length Of Stay

To extend your stay, you may renew your permit at the registration office prior to 1:00 p.m. on departure day, providing the site has no reservations. Site specific reservations do take priority.

## Shortening Your Length Of Stay / Refund

To shorten your stay, you must do so at the registration office prior to 1:00 p.m. on the day of your departure.

## Maximum Length Of Stay

The maximum length of stay, at one campsite, is 23 nights.

## Changing Your Site

Changing sites within the same campground, you must

times. All visitors must leave the campground at 9:00 p.m.

## Number Of People Per Site

A maximum of six people or a single family (of parents and children under the age of 18 years) are permitted on each campsite.

## Refuse

Campsites should be maintained in a clean and natural state. All garbage and recycling should be placed in the designated bins.

## Fireworks and Firearms

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

## Hunting

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the hunting regulations.

## Swimming

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence areas. Swim at own risk and only in designated areas.

## Boating, Water-skiing, Jet-skiing, Etc.

All water craft are forbidden in the swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones. Any water activities not within the designated areas of the Parks of the St. Lawrence are not associated with the Parks of the St. Lawrence.

## Loss or Damage to Property

The St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any loss, damage or stolen personal property.

## Smoking

Smoking is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, 9 meters surrounding buildings and 20 meters from beaches, playgrounds, trails.

## Sales of Goods and Services

Only authorized concessionaires are permitted to sell goods and services in the Parks of the St. Lawrence.

## IVY LEA CAMPING FEES

Site - Basic	39.00
Waterfront/Waterview Site	46.50
Water / Electricity - 30 Amp.	50.50
Brown's Bay Site	51.00
Camper Cabin - per night (Sun-Thurs)	106.00
Camper Cabin - per night (Fri/Sat)	129.00
Camper Cabin - per week (7 nights)	676.00
<i>Prices do not include HST</i>	

# Sommaire des règlements des parcs 2018

## Stationnement/Véhicules supplémentaires

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Vous pouvez stationner les véhicules aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne un certain nombre d'emplacements de stationnement et de camping pour les véhicules supplémentaires.

## Véhicules automobiles non immatriculés,

## véhicules tout-terrains

Les parcs et les chemins des Parcs du Saint-Laurent sont interdits aux véhicules tout-terrains, aux motocyclettes tout-terrains ainsi qu'à tous les autres véhicules non immatriculés.

## Bicyclettes

Les bicyclettes peuvent circuler sur les chemins et pistes cyclables seulement.

## Ressources des parcs

Aidez-nous à protéger le parc afin que tous puissent jouir de sa beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles de même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi que ce soit dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Animaux domestiques

Tous les animaux domestiques doivent être surveillés et admis ni à l'intérieur des chalets ni des maisonnettes dans les arnes. Des cabanes à chiens sont disponibles dans certains terrains de camping. Les animaux domestiques sont également interdits dans les aires de natation, sur les plages et dans les secteurs adjacents.

## REMARQUE : Vous devez ramasser les excréments de vos

animaux domestiques en tout temps. Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubstfy/dola-pubstfy.php#TDC\_04

## Feux de camp et bois de chauffage

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu de camp sans surveillance. Soyez prudents en tout temps lorsque vous faites un feu. En raison des dommages que les insectes envahissants et les maladies peuvent causer dans les secteurs boisés, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur des terrains de camping ou propriétés de la CPSTL ne peut être utilisé. Respectez les interdictions de faire des feux qui sont affichées.

## Utilisation limitée des générateurs

Les génératrices seront autorisées aux terrains de camping uniquement de 8 h à 10 h et de 17 h à 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses dans les VR. Les génératrices industrielles sont interdites.

## Heures de visite

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. Le détenteur du permis doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement ainsi que leurs véhicules sont enregistrés et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le camping à 21 h.

## Nombre de personnes par emplacement

Un maximum de six personnes ou une seule famille (composée des parents et des enfants de moins de 16 ans) sont autorisées à chaque terrain de camping.

## Déchets

S'il vous plaît, gardez votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous vos déchets et débris dans les contenants prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial. S'il vous plaît recyclez.

## Feux d'artifice et armes à feu

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certains règlements.

## Chasse

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières définies par les règlements sur la chasse.

## Natation

Dans tous les Parcs du Saint-Laurent, le secteur riverain est sans surveillance. Nagez à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. Soyez toujours accompagné(e) d'une autre personne. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

## Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des marchandises et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

## Navigation, ski nautique, motos marines, etc.

Faites preuve de prudence et respectez les règlements quand vous pratiquez la navigation ou le ski nautique, et quand vous utilisez des motos marines, etc. Tous les moyens de transport aquatique sont interdits dans les aires de natation et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

## Perles ou dommages matériels

La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

## Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, à 9 mètres autour des bâtiments et à 20 mètres des plages, terrains de jeux et sentiers pédestres.

## DROITS DE CAMPING IVY LEA

Emplacement sans service	39,00
Emplacement riverain/vue sur l'eau	46,50
Eau et électricité - 30 amp.	50,50
Emplacement Brown's Bay	51,00
Maisonnette rustique - par nuit (dim. - jeu.)	106,00
Maisonnette rustique - par nuit (ven. et sam.)	129,00
Maisonnette rustique - par semaine (7 nuits)	676,00

*Les prix ne comprennent pas la TVH*



Les Parcs du  
St. Lawrence

Les Parcs du  
Saint-Laurent

stlawrenceparks.com